

Commune de Anse

Rapport d'orientations budgétaires 2023



Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune grâce à une analyse rétrospective et projective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels en cours et envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour les autorisations de programme. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population ansoise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

La conjoncture générale, tant sur le plan économique, financier et législatif fera l'objet de la première partie de ce rapport.

La deuxième partie présentera l'intégration de la collectivité au plan local en analysant ses relations avec les autres strates de collectivités.

Enfin la troisième partie présentera la situation financière de la commune de Anse, tant sur le plan de la rétrospective que sur celui des orientations du budget de l'année 2023.

Table des matières

| | | |
|------|---|----|
| I. | LE CONTEXTE NATIONAL | 3 |
| A. | Le contexte économique | 3 |
| B. | Le projet de loi de finances pour 2023 | 4 |
| II. | Les différentes dotations en soutien à l'investissement public local..... | 4 |
| A. | Le soutien de l'Etat à l'investissement public local..... | 4 |
| 1. | La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) | 5 |
| 2. | La Dotation de Soutien à l'investissement (DSIL)..... | 5 |
| B. | Les aides de la Région Auvergne Rhône Alpes | 5 |
| C. | Le dispositif d'aides aux communes du Département du Rhône..... | 6 |
| D. | Les relations intercommunales avec CCBPD | 6 |
| III. | Analyse financière de la commune : rétrospective et projective..... | 6 |
| A. | Rétrospective financière | 6 |
| 1. | Section de fonctionnement..... | 7 |
| 2. | Section d'investissement..... | 8 |
| B. | Analyse des taux..... | 9 |
| C. | Effectif de la collectivité et charges de personnels..... | 10 |
| D. | Orientations budgétaires 2023..... | 10 |
| 1. | Budget de fonctionnement | 10 |
| 2. | Budget d'investissement | 12 |
| - | Supprimer la friche industrielle à l'arrière de la mairie pour y implanter un immeuble neuf.... | 14 |
| - | Offrir à la police municipale des locaux adaptés et dimensionnés en fonction de l'évolution de la Commune | 14 |
| - | Réaliser une salle de conseil et de mariages de plain-pied, accessible et suffisamment grande. | 14 |

I. LE CONTEXTE NATIONAL

A. Le contexte économique

En 2022, l'activité ralentirait à 2,3 % en moyenne annuelle si l'on prend mécaniquement en compte la révision des comptes trimestriels passés publiée par l'Insee le 31 mai dernier (et à 2,7 % avant cette révision). La croissance serait affectée par le niveau actuel de l'inflation qui pèse sur le pouvoir d'achat, et par la détérioration de la conjoncture économique internationale ainsi que par le contexte géopolitique très incertain qui dégrade la confiance de tous les agents économiques. Le ministère des Finances prévoit une croissance positive en 2023, à hauteur de 1 %. L'estimation du gouvernement est supérieure à celle de la Banque de France, qui s'attend à 0,8 % dans le meilleur des cas, et à l'OCDE, qui table sur 0,6%. Un optimisme du gouvernement sur les prévisions de croissance qui alimente l'espoir d'un déficit contenu à 5 % du PIB. Le gouvernement concède que « les finances publiques sont très sensibles aux aléas sur les évolutions macroéconomiques et en particulier aux variations des prix de l'énergie », dans son rapport. Le poids de la dette publique baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023. Les dépenses de l'État devraient être réduites de 2,6% par rapport à 2022. Le principal aléa est l'évolution de la guerre en Ukraine et les conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie (pétrole, gaz, électricité). Le scénario du gouvernement n'intègre pas de rupture majeure d'approvisionnement en énergie à l'hiver 2022-2023. Une prévision de déficit de Bercy qui est « un peu sous-estimée » et témoigne d'un « redressement des finances publiques qui s'annonce lent et très incertain en 2023 », selon les deux avis rendus par le Haut Conseil des finances publiques (HCFP), une institution indépendante, rattachée à la Cour des comptes. Après avoir atteint 5,5 % de hausse sur un an en 2022, le gouvernement table sur un ralentissement de l'inflation à 4,3 % en 2023. D'ici la fin 2022, l'inflation devrait rester à un niveau élevé autour de 6 %, averti Bruno Le Maire, qui veut faire de la lutte contre la hausse des prix la « priorité immédiate » de la France et des pays européens. Le rapport de Bercy envisage que les prix de l'énergie doivent ralentir après la forte hausse observée de cette année, grâce au maintien du bouclier tarifaire, prolongé en 2023, avec un coût estimé à 45 milliards d'euros. La hausse des prix du gaz serait limitée à 15 % à partir de janvier 2023 et la hausse des prix de l'électricité à 15 % à partir de février 2023. En effet, le prix de l'électricité sur le marché du gros est passé de 49 euros le mégawattheure (MWh) en début d'année 2021 à plus de 1 000 euros/MWh fin août 2022 soit une multiplication par vingt. Les prix du gaz ont quant à eux évolué d'un niveau particulièrement faible en 2020 – 9 euros/MWh en moyenne annuelle – à des pics conjoncturels autour de 114 euros/MWh fin 2021 et jusqu'à 300 euros/MWh en août 2022. Depuis un an, les prix sont marqués par une volatilité et une sensibilité forte aux annonces et aux contextes nationaux et internationaux. Sur le périmètre des dépenses de l'Etat, le montant des crédits est de 480 milliards d'euros en 2023, en nette baisse par rapport au niveau issu de la loi de finances rectificative du 16 août 2022. Au total, les dépenses de l'Etat devraient néanmoins diminuer de 9,6 milliards d'euros en raison de la baisse de régime du plan de relance et à un moindre degré du plan France 2030.

En 2023, les recettes de l'Etat seraient à nouveau en hausse de 5 milliards d'euros par rapport à 2022. Une augmentation qui tient à hausse des recettes non fiscales de 5,8 milliards d'euros, essentiellement en raison du financement par l'Union européenne du plan de relance, précise le projet de loi. En revanche, les recettes fiscales nettes s'établiraient à 314,3 milliards d'euros, soit une diminution de 800 millions d'euros par rapport à 2022. Un recul principalement porté par la diminution de la taxe sur la valeur ajoutée (-4,7 milliards), et de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (-1,2 milliard) en raison de la hausse des transferts à des tiers, ainsi que par la baisse de l'impôt sur les sociétés (-3,7 milliards). Avec la remontée des taux d'intérêt engagée par les banques centrales pour contenir l'inflation, le coût des « engagements financiers de l'Etat »,

c'est-à-dire sa dette pour l'essentiel, s'est renchéri et doit dépasser les 60 milliards d'euros en 2023. L'Etat français compte lever 270 milliards d'euros de dette sur les marchés financiers en 2023, un record après 260 milliards d'euros en 2021 et 2022, a annoncé l'Agence France Trésor, en marge de la présentation du budget de l'an prochain. La baisse du déficit de l'Etat (qui doit être ramené de 172,6 en 2022 à 158,5 milliards d'euros en 2023), est également contrebalancée par la nécessité de renouveler de précédents emprunts qui arrivent à échéance en 2023.

B. Le projet de loi de finances pour 2023

Les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales passent de 52,32 milliards d'euros à 53,45 milliards, soit une hausse de 1,13 milliard d'euros (2,15%) en euros courants. La dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmenteront chacune de 90 millions d'euros en 2023, tandis que la dotation d'intercommunalité croîtra, là encore en 2023, de 30 millions d'euros. La nouveauté viendra du mode de financement : la dotation forfaitaire des communes ne sera plus ponctionnée pour permettre la progression de la péréquation, comme c'était le cas auparavant (elle sera toutefois toujours rabaissée pour financer la part de la DGF attribuée aux collectivités dont la population est en croissance). L'État abondera l'enveloppe normée de 320 millions d'euros dans ce but. Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...). Le gouvernement confirme également la suppression de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) qui se fera sur deux ans, avec une perte de recettes de 8 milliards en 2023 et 2024. Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA. Cette fraction sera attribuée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Enfin, l'Etat met en place un dispositif dit « filet de sécurité » pour aider les collectivités dont l'épargne brute a été fortement diminuée en raison d'une part de la majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales et, d'autre part, des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires. Cette dotation est égale à la somme d'une fraction de 50 % de la hausse des rémunérations des personnels et d'une fraction de 70 % des hausses de dépense d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain et produits alimentaires.

II. Les différentes dotations en soutien à l'investissement public local

Les collectivités locales portent 67% de l'investissement public local. A ce titre, elles ont vocation à être pleinement associées à la relance nationale, notamment au travers d'un appui massif de l'État.

A. Le soutien de l'Etat à l'investissement public local

L'État est le premier contributeur au budget des collectivités. Chaque année, il attribue aux communes, aux intercommunalités, aux départements et aux régions un ensemble de concours financiers composés notamment de dotations financières. Il existe une vingtaine de dotations, tant

en fonctionnement qu'en investissement, dont la dotation globale de fonctionnement (DGF). Elles représentent près d'un tiers des ressources des collectivités.

La commune de Anse a redéposé plusieurs dossiers dans le cadre du plan de relance suite au refus de 2021, il était possible de les remettre en 2022 :

A ce jour la commune a reçu les réponses :

1. La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

La commune s'est vu octroyer une subvention de 118 500 € pour la construction de la salle des fêtes.

2. La Dotation de Soutien à l'investissement (DSIL)

Pas de subvention en 2022

B. Les aides de la Région Auvergne Rhône Alpes

La commune a sollicité la Région au titre des travaux de restauration du château des tours. La Région Auvergne Rhône Alpes a largement soutenu, en complément des aides de la DRAC cette réhabilitation.

Une partie des subventions a été perçue sur 2022, il reste à encaisser une subvention sur 2023 de 60.539€

La région Auvergne Rhône Alpes a également, en période de crise sanitaire, lancé une opération BONUS RELANCE, pour encourager et aider les collectivités locales à investir dans des opérations devant être réalisées dans le cadre du plan de relance.

La subvention possible est au maximum de 100.000€ et la moyenne sera à 25.000€

La commune de Anse a déposé un dossier :

-pour la création de 2 courts de tennis en résine synthétique en 2021

Le dossier a été accepté, les travaux ont été effectués et une subvention de 72.015€ a été perçue sur 2022.

La commune a également été soutenu par la Régions dans le cadre du déploiement de la vidéo protection, notamment aux abords de la gare.

Par ailleurs, la Région a renouvelé les contrats Ambition Région.

Les listes d'opérations inscrites dans les contrats sont déterminées par un dialogue direct qu'engage la Région avec les collectivités locales. Les contrats sont conclus pour une durée de 3 ans.

Les opérations inscrites dans les contrats AMBITION REGION peuvent être subventionnées au taux de 50% maximum, sur la base d'un montant de dépenses subventionnables de 60 000 € HT minimum, pour un montant minimum d'intervention régionale de 30 000 €.

Les Contrats Ambition Région sont adossés à des dotations financières mobilisables pour chaque territoire : Le périmètre de la CCBPD pour la commune de Anse.

Un dossier a été déposé :

-pour la construction de la salle des fêtes, qui n'a pas été retenu à ce jour

C. Le dispositif d'aides aux communes du Département du Rhône

Le partenariat d'aides aux communes a été renouvelé en 2022.

Le conseil départemental a voté un montant de 10M€ d'aides pour soutenir les projets des communes avec une enveloppe spécifique pour les projets portant sur les investissements liés à la sécurité.

La commune de Anse a présenté quatre dossiers au titre des appels à projet pour 2022 qui ont été retenus :

- Pour les aménagements, mobilier et matériel de la salle de mariage et de conseil municipal.
- Pour la mise en sécurité du parking de la Mairie
- Pour la restauration de la guinguette en bord d'Azergues au droit de l'entrée du Parc de Messimieux.
- Pour la construction du nouveau skate parc

C'est un total de 95.000€ de subventions qui ont été accordées et versées sur 2022

Ces opérations avaient été budgétées en 2022 et restent en partie à réaliser sur 2023.

La commune de Anse a bénéficié de l'aide dénommée « amendes de police » pour un montant de 8.200 € dans le cadre des travaux réalisés pour créer un aménagement de sécurité chemin du divin au droit de l'entrée du parc de Messimieux

Enfin la Commune a bénéficié d'une subvention à caractère culturelle de 3.000€ dans le cadre de l'organisation de la saison 2022 – 2023 de Séqu'anse Culturelle

D. Les relations intercommunales avec CCBPD

Stable, l'attribution de compensation perçue en 2022 s'est élevée à 1 547 952.84 € (section de fonctionnement) et sera du même montant en 2023.

La commune et la CCBPD sont engagées dans une opération partiellement mutualisée concernant la construction de la salle des fêtes et de la crèche intercommunale (40 berceaux) qui se situent sur un foncier commun route de Lucenay à proximité immédiate de la caserne des pompiers.

La crèche qui sera dénommée « les petits plongeurs » ouvrira ses portes en septembre 2023

La salle des fêtes devrait quant à elle être livrée fin 2023, pour une mise en service début 2024

La Commune a acquis le foncier de l'ensemble du projet, car les communes doivent mettre à disposition le foncier des crèches à la Communauté de Communes.

La totalité de la fin de cette opération sera budgétée en 2023

III. Analyse financière de la commune : rétrospective et projective

A. Rétrospective financière

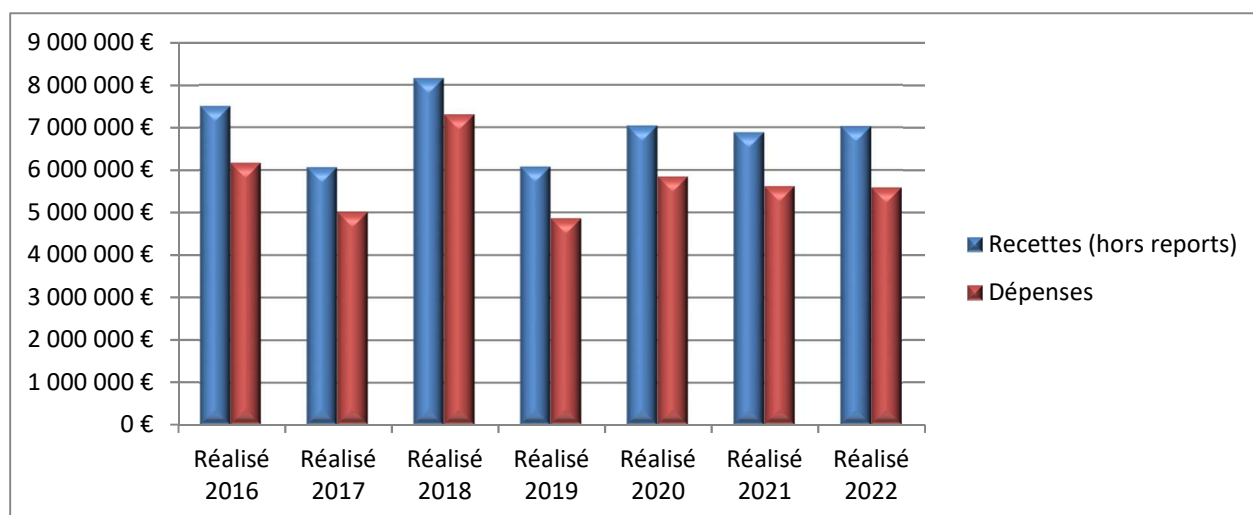
Le bilan de l'année 2022 dénote la gestion rigoureuse de la Commune sur ces deux dernières années impactées par la crise sanitaire.

Que ce soit sur le plan des dépenses ou bien sur celui des recettes, le compte administratif 2022 présente de bons résultats. La commune a su, grâce à sa solidité financière, la mobilisation de ses infrastructures et des ressources humaines associées (élus, agents, association, bénévoles...) faire preuve d'agilité et s'adapter pour maintenir la qualité de sa mission de service public en faveur de l'intérêt général.

Compte administratif 2022 provisoire :

| | Fonctionnement | Investissement |
|--|---------------------|---------------------|
| Dépenses | 5 576 343,85 | 4 089 227,21 |
| Recettes | 7 019 427,87 | 3 941 388,35 |
| excédent de clôture année N | 1 443 084,02 | - 147 838,86 |
| excédent ou déficit reporté N-1 pour rappel | 3 129 589,01 | 1 606 469,97 |
| Résultat cumulé de l'exercice (excédent inclus dans RF) | 4 572 673,03 | 1 458 631,11 |
| Solde des restes à réaliser | | 61 039,21 |
| Affectation du résultat (art.1068) | | 1 500 000,00 |
| Excédent à reporter R002 et R001 | 3 072 673,03 | 3 019 670,32 |

1. Section de fonctionnement



(1) Recettes :

| | Réalisé 2018 | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022* |
|---------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Reports résultats | 2 916 607€ | 3 897 231€ | 2 614 269 € | 2 862 240 € | 3 019 670 € |
| Redevances | 231 038€ | 244 401€ | 179 517 € | 222 441 € | 255 817 € |
| Impôts et taxes | 4 287 820€ | 4 510 827€ | 4 683 232 € | 4 678 651 € | 5 188 593 € |
| Dotations et subventions | 958 092€ | 851 447 € | 873 680 € | 763 098 € | 1 088 177€ |
| Revenus des immeubles | 323 249€ | 347 825 € | 317 639 € | 307 177 € | 389 829 € |
| Remboursements de rémunérations | 27 090€ | 45 081 € | 75 627 | 48 453 € | 45 433€ |
| Revenus financiers | | | | | - |

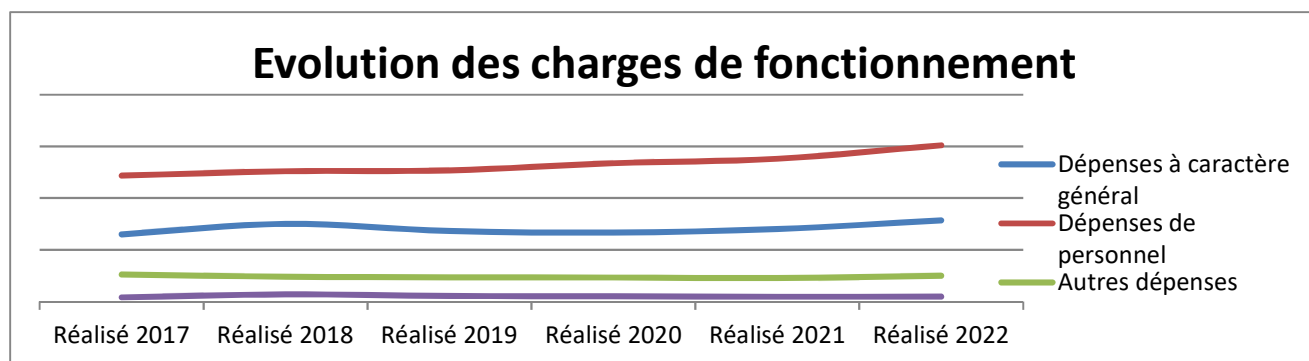
| | | | | | |
|--|---------------------|-------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| Revenus divers | 2 299 939€ | 43 261€ | 878 545 € | 531 254 € | 29 753 € |
| Amortissements et provisions (reprises) | 21 103€ | 22 911€ | 21 933 € | 21 933 € | 21 933€ |
| * : compte administratif anticipé pour 2022. | 11 064 938 € | 9 962 985€ | 9 644 442 € | 9 435 240 € | 10 039 205 € |

Les produits issus de la fiscalité directe progressent malgré le maintien des taux d'imposition, cette progression est due à l'augmentation des bases d'imposition.

Dépenses :

| Réalisé 2018 | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022* |
|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|

| DEPENSES | | | | | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| Dépenses imprévues | - | - | | | |
| Dépenses à caractère général | 1 500 885€ | 1 363 021€ | 1 333 295€ | 1 403 141 € | 1 568 405 € |
| Dépenses de personnel | 2 519 515€ | 2 537 350€ | 2 674 933€ | 2 762 109 € | 3 022 494 € |
| Divers | | | | | |
| Autres dépenses | 479 323€ | 459 936€ | 463 425€ | 453 418 € | 496 235 € |
| Charges financières | 136 234€ | 106 975€ | 100 831€ | 91 173 € | 92 247 € |
| Charges exceptionnelles | 6 828€ | 330€ | 31 292€ | 1 790 € | 3 131 € |
| Amortissements et provisions (dotations) | 2 651 379€ | 379 694€ | 1 227 301€ | 894 029 € | 393 829 € |
| Virement à la section d'investissement | - | | | | |
| * : compte administratif anticipé pour 2022. | 7 294 165€ | 4 847 307€ | 5 831 076€ | 5 605 660 € | 5 576 343 € |



2. Section d'investissement

(1) Recettes :

| Réalisé 2017 | Réalisé 2018 | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 |
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|

| RECETTES | | | | | |
|--|----------|----------|------------|-------------|-------------|
| Report de résultats | 634 874€ | | 3 352 348€ | | |
| Affectation de résultat de fonctionnement | 800 000€ | 894 126€ | | 2 501 409 € | 1 000 000 € |
| Virement de la section de fonctionnement | | | | | |
| Remboursement de TVA et taxe d'aménagement | 435 846€ | 879 362€ | 630 963€ | 365 335 € | 988 862 € |
| Subventions d'investissements | 354 360€ | 869 591€ | 209 000€ | 1 019 913 € | 303 243 € |
| Emprunts | 350 000€ | 860 610€ | 650 000€ | 450 000 € | 500 620 € |
| Opération de mandat | - | | | 228 000 € | |
| Divers | 8 163€ | 7839€ | 620€ | | 2 149 € |
| Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé | - | | | 420 500 € | |

| | | | | | | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| Transfert des dotations aux amortissements et provisions | 471 289€ | | 379 694€ | 1 227 301 € | 894 029 € | 393 829 € |
| Opérations d'ordre - patrimoniales | 2 930 859€ | 2 651 379€ | | 131 183 € | 2 129 € | 129 748 € |
| <i>* : compte administratif anticipé pour 2021.</i> | 5 985 391€ | 6 162 909€ | 5 222 626€ | 5923 141 € | 4 109 382 € | 3 941 428 € |

(2) Dépenses :

| Réalisé 2017 | Réalisé 2018 | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022* |
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|

| DEPENSES | | | | | | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Report de résultats (déficits) | - | 715 986€ | | 253 315 € | | |
| Divers | - | | 35 346€ | 10 241 € | | |
| Etudes | 46 996€ | 3 033€ | 25 964€ | 71 669 € | 5 469 € | |
| Subventions d'équipements | - | | | 280 981 € | 2 129 € | 12 074 € |
| Investissements matériels non affectés | 298 492€ | 567 937€ | 474 435€ | 246 712 € | 589 836 € | 34 467 € |
| Investissements entretiens non affectés | | 155 943€ | 67 434€ | 1 608 € | | 295 519 € |
| Remboursements emprunts | 253 569€ | 384 350€ | 418 611€ | 456 285 € | 494 198 € | 517 891 € |
| Opération de mandat | | | | 228 000 € | | |
| Transfert des reprises sur amortissements et provisions | 20 817€ | 21 103€ | 22 911€ | 21 933 € | 21 933 € | |
| Opérations d'ordre - patrimoniales | 2 930 859€ | | | 131 183 € | | 129 748 € |
| Opérations | 3 150 645€ | 963 078€ | 4 431 236€ | 2 800 803 € | 2 394 695 € | 3 099 527 € |
| <i>* : compte administratif anticipé pour 2021.</i> | 6 701 378€ | 2 811 432€ | 5 475 940€ | 4 502 730 € | 3 508 260 € | 4 089 227 € |

B. Analyse des taux

| | 2023 taux communaux inchangés depuis 1996 |
|---|--|
| Taxe d'habitation (uniquement résidence secondaire) | 13,73 % |
| Foncier bâti (incluant la part départementale) | 28,96 % |
| Foncier non bâti | 39,40 % |

Il convient de rappeler les conséquences de la suppression (pour 100% des habitants en 2023) de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

En effet, les parts syndicales et GEMAPI sont désormais appelées en totalité sur la taxe foncière, ce qui a pour effet d'augmenter le montant global des taxes foncières, quand bien même la part communale n'évolue pas.

Les orientations budgétaires 2023 proposent de maintenir les taux d'imposition, stables depuis 1996.

C. Effectif de la collectivité et charges de personnels

| Effectifs | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Titulaires | 52 | 54 | 55 | 52 | 56 | 57 |
| Contractuels | 7 | 6 | 7 | 8 | 6 | 5 |
| TOTAL | 59 | 60 | 62 | 60 | 62 | 62 |

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Charges de personnel | 2 434 645€ | 2 519 515€ | 2 537 349€ | 2 674 933€ | 2 762 109 € | 3 022 429 € |

D. Orientations budgétaires 2023

1. Budget de fonctionnement

Le budget 2023 prévoira une augmentation des recettes de fonctionnement due essentiellement à l'augmentation des bases fiscales et des recettes des services à la population (garderie...)

En recettes,

a) *Recettes de fonctionnement*

RECETTES

| | Prévu 2021 | Réalisé 2021 | Prévu 2022 | Réalisé 2022 | Prévu 2023 | Variations BP 2023/2022 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|--------------------|----------------------------|
| Reports résultats | 2 862 240 € | 2 862 240 € | 3 129 589 € | 3 129 589 € | 3 072 673 € | |
| Redevances | 158 010 € | 222 441 € | 175 000 € | 255 817 € | 200 500 € | + 14.57 % |
| Impôts et taxes | 4 522 800€ | 4 978 651 € | 4 699 052 € | 5 188 593 € | 4 936 952 € | + 5.06 % |
| Dotations et subventions | 719 507 € | 763 098 € | 755 530 € | 1 088 177 € | 805 000 € | + 6.65% |
| Revenus des immeubles | 302 850 € | 307 177 € | 305 000€ | 389 828 € | 330 000€ | + 8.20 % |
| Remboursements de rémunérations | 25 000 € | 48 453 € | 28 000 € | 45 323 € | 28 000 € | = |
| Revenus divers | 21 750 € | 531 254 € | 32 000 € | 51 687 € | 2 000 € | -93.75 % |
| Amortissements et provisions (reprises) | 22 933 € | 21 933 € | 25 000 € | | 25 000 € | 0% |
| | 8 635 090 € | 9 735 249 € | 9 149 171 € | 10 149 016 € | 9 400 125 € | |
| Total hors report de l'année précédente | 5 772 850 € | 6 873 009 € | 6 019 582 € | 7 019 427€ | 6 327 452 € | +5.11% |

○

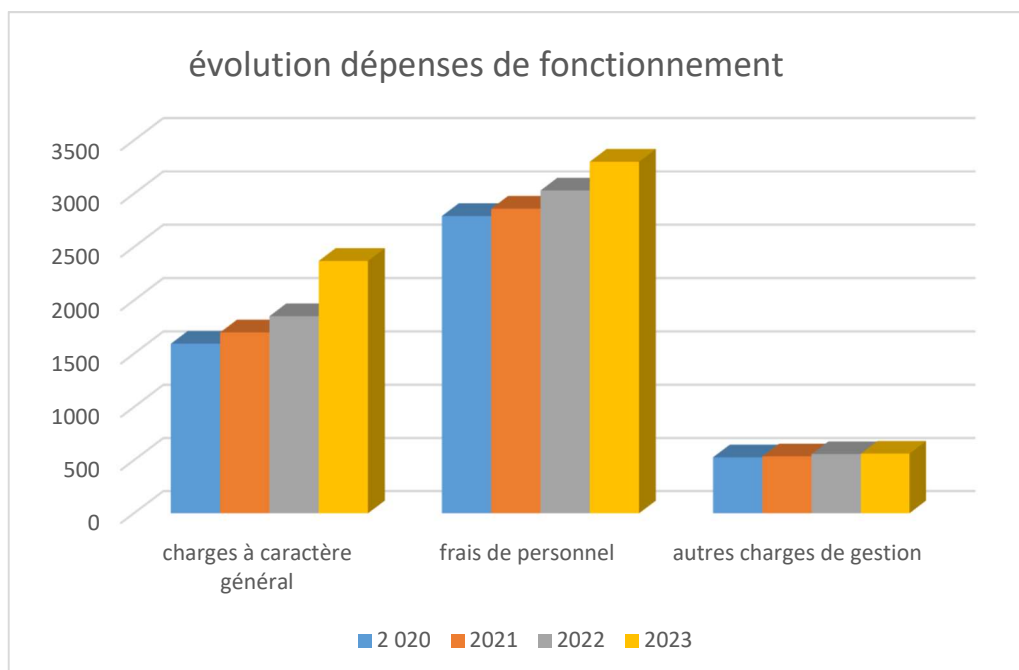
Les recettes de fonctionnement entre le budget 2022 et 2023 augmentent de 307 870 € soit de 5.11%

b) Dépenses de fonctionnement

Le budget 2023 prévoira une augmentation très importante des dépenses de fonctionnement due essentiellement à l'augmentation des postes énergies et de personnel

| DEPENSES | | | | | | |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------|--------------------|----------------------------|
| | Prévu 2021 | Réalisé 2021 | Prévu 2022 | Réalisé 2022 | Prévu 2023 | Variations BP 2023/2022 |
| Dépenses imprévues | 20 000 € | | 20 000 € | | 20 000 € | = |
| Dépenses à caractère général | 1 700 075 € | 1 403 140 € | 1 852 000 € | 1 568 405 € | 2 370 200 € | + 27.97 % |
| Dépenses de personnel | 2 860 000 € | 2 762 108 € | 3 030 000 € | 3 022 494 € | 3 300 000 € | + 8.91 % |
| Autres dépenses | 537 789 € | 453 417 € | 558 702 € | 496 235 € | 562 800 € | + 0.73 % |
| Charges financières | 95 612 € | 91 173 € | 100 000 € | 92 247 € | 110 000 € | + 10 % |
| Charges exceptionnelles | 118 000 € | 1 790 €. | 118 000 € | 3 131 € | 168 000 € | + 42.37% |
| Amortissements et provisions (dotations) | 415 000 € | 894 028 €. | 416 000 € | 393 829 € | 450 000 € | + 8.17 % |
| | 5 746 477 € | 5 605 660 € | 6 008 902 € | 5 576 343€ | 6 981 000€ | 4.57 % |
| Virement à la section d'investissement | 2 888 613 € | | 3 054 269 € | | 2 420 403 € | |
| | 8 635 090 € | 5 605 660 € | 9 149 171 € | 5 576 343€ | 9 401 403 € | +14.54 % |

Les dépenses de fonctionnement entre le budget 2022 et 2023 augmentent de 252 232 € soit de 14,54%



Les charges à caractère générale prennent en compte des augmentations liées à :

- L'inflation importante sur les postes d'énergie, plus de 250%
- La montée en puissance du coût de fonctionnement des équipements récents retardée par la crise sanitaire, telle la halle des sports (avec notamment les coûts de maintenance du mur d'escalade) ou le local d'animations sociales
- L'augmentation des espaces publics pris en charge, avec notamment le quartier Porte de Brigneux.

Les frais de personnel répondent à l'évolution de la Commune qui devient la sixième commune du Rhône en nombre d'habitants, avec les décisions prises telles que :

- Renforcement de la police municipale passée en deux ans de 2 à 4 agents
- Renforcement des services administratifs et des services techniques
- Renforcement de l'équipe permanente ou des intermittents dédiés à la salle événementielle Ansolia
- Renforcement des effectifs dans les services périscolaires : garderie et cantines
- Création de postes ATSEM pour ouverture de classe

2. Budget d'investissement

a) Recettes d'investissement

| Prévu 2021 | Réalisé 2021 | Prévu 2022 | Réalisé 2022 | Prévu 2023 |
|------------|--------------|------------|--------------|------------|
|------------|--------------|------------|--------------|------------|

| RECETTES | | | | |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Report de résultats (bénéfices) | 1 005 348 € | | 1 606 470 € | 3 019 670 € |
| Affectation de résultat de fonctionnement | 1 000 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € | 1 500 000 € |

| | | | | | |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Virement de la section fonctionnement | 2 888 613€ | | 3 054 269 € | | 2 420 403 € |
| Remboursement de TVA +TAM | 840 000 € | 988 861 € | 500 000 € | 761 254€ | 500 000 € |
| Subventions d'investissements | 598 400 € | 303 242 € | 784 869 € | 654 407€ | 437 006 € |
| Emprunts | 620 000 € | 500 620 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € | 600 000 € |
| Divers | 297 000 € | | 279 598 € | 129 748 € | 150 000€ |
| Produits de la cession d'immobilisations | | | | | |
| Transfert des dotations aux amortissements et provisions | | | | | |
| Opérations d'ordre - patrimoniales | 415 000 € | 894 029€ | 416 000 € | 393 829 € | 450 000 € |
| Opération de mandat | 161 500 € | 2128 € | 150 000 € | 2 149 € | |
| Créance envers un tiers | 420 500 € | 420 500 € | | | |
| | 8 246 361 € | 4 109 381 € | 8 791 206 € | 3 941 388 € | 9 077 080 € |

b) *Dépenses d'investissement*

| | Prévu 2021 | Réalisé 2021 | Prévu 2022 | Réalisé 2022 | TOTAL 2023 à voter + RAR |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------------|
| DEPENSES | | | | | |
| Report de résultats (déficits) | | | | | 86 780 € |
| Divers | | | 15 074 € | 12 074 € | 15 000 € |
| Etudes | 23 530 € | 5 469 € | 50 036 € | 34 467 € | 10 000 € |
| Subventions d'équipements | | 2 128 € | | | 3 000 € |
| Investissements matériels non affectés | 1 363 615 € | 589 836 € | 1 352 088 € | 295 519 € | 1 763 510 € |
| Investissements entretiens non affectés | | | | | 10 000 € |
| Remboursements emprunts | 500 000 € | 494 197 € | 525 000 € | 517 891 € | 500 000 € |
| Transfert des reprises sur amortissements et provisions | 22 933 € | 21 933 € | 25 000 € | | 25 000 € |
| Opérations d'ordre - patrimoniales | 161 500 € | | 150 000 € | 129 748 € | 150 000 € |
| Opérations d'équipement | 6 174 783 € | 2 394 695 € | 6 394 370 € | 3 099 527 € | 6 516 899 € |
| Opération de mandat | | | | | |
| Créances envers un tiers | | | | | |
| | 8 246 362 € | 3 508 260 € | 8 511 568 € | 4 089 227 € | 9 080 209 € |

Les opérations d'investissement reprennent les éléments constitutifs du programme pluriannuel d'investissement qui sera proposé amendé au conseil municipal de mars 2023

Rappel des investissements du précédent PPI (2022-2025) terminés ou qui seront proposés repris dans le nouveau PPI 2023 - 2026:

I - Salle des fêtes

1 - Objet de l'opération : La Commune a souhaité se doter d'une salle des fêtes adaptée à des manifestations telles que : repas dansant d'associations – mariages – fêtes privées etc.

2 - Objectif poursuivi : C'est un équipement entre Ansolia et le foyer rural, adapté à une demande forte actuellement.

Cette salle sera d'une contenance de 250 à 300 personnes, et permettra la musique amplifiée dans le respect des normes. Son implantation est sur un terrain acquis en 2022 près de la caserne des pompiers, à proximité de la future crèche de Anse.

Il a été prévu également un parking suffisamment dimensionné.

3 - Durée de l'opération : Débutés en 2021, **les travaux se termineront sur 2023**

II - Parc de Messimieux

1 - Objet de l'opération : La Commune a souhaité terminer l'aménagement primaire de ce parc naturel en aménageant également les abords immédiats.

2 - Objectif poursuivi : Ce parc offre au public ansois un cadre de vie exceptionnel et un lieu de détente adapté, avec un accès sécurisé et un espace de convivialité.

3 - Durée de l'opération : **Cette opération s'est terminée sur 2022.**

III - Local d'expression théâtrale :

Aucun début de programme ni de travaux n'a été effectué à ce jour, et ce projet est ajournée pour l'instant, il sera donc proposé le retrait de l'opération du PPI 2023 - 2026

IV - Local police municipale – Salle des mariages et du conseil

1 - Objet de l'opération : La Commune s'est engagée dans une opération de VEFA pour acquérir 600 m² de locaux à proximité de la mairie, pour y implanter à la fois les bureaux de la police municipale, et y créer une salle des mariages et de conseil municipal.

2 - Objectif poursuivi : Les objectifs sont multiples :

- Supprimer la friche industrielle à l'arrière de la mairie pour y implanter un immeuble neuf
- Offrir à la police municipale des locaux adaptés et dimensionnés en fonction de l'évolution de la Commune
- Réaliser une salle de conseil et de mariages de plain-pied, accessible et suffisamment grande.

3 - Durée de l'opération : Les travaux ont débuté sur 2021 pour se terminer fin 2022. **2023 verra les aménagements intérieurs à terminer**

V - Déploiement de la vidéo protection sur le territoire de la Commune

1 - Objet de l'opération : Commencer le déploiement sur la commune de la vidéo protection

2 - Objectif poursuivi : Anse était l'une des dernières communes de sa taille à ne pas avoir initié cette démarche généralisée du fait de l'évolution des technologies. L'objectif est de débiter un déploiement par une première tranche significative puis d'assurer un développement qui s'étalera en tant que de besoin au fil des années

3 - Durée de l'opération : Les travaux ont débuté en 2021 pour se terminer en 2022.

VI – Travaux dans le cadre de la transition énergétique sur les bâtiments communaux

1 - Objet de l'opération : Poursuivre la démarche engagée d'améliorer les bâtiments et installations municipales en matière de consommation énergétique

3 - Objectif poursuivi : S'inscrire dans une démarche volontariste liée à la transition énergétique par un plan pluriannuel d'investissement

4 - Durée de l'opération : Les travaux ont débuté en 2021 et se **poursuivra régulièrement chaque année**

VII – Local socio-culturel : retrait de l'opération

Aucun début de programme ni de travaux n'a été effectué à ce jour, et ce projet est ajournée pour l'instant, il sera donc proposé le retrait de l'opération du PPI 2023 - 2026

Présentation des nouveaux investissements qui seront proposés dans le nouveau PPI 2023 – 2026 :

VIII – Restructuration – extension de l'école Paul Cézanne

Cette opération est susceptible d'évoluer sur sa durée et son cout :

1 - Objet de l'opération : La Commune souhaite profiter de la restructuration partielle nécessaire de l'école maternelle Paul Cézanne, pour l'agrandir et ainsi anticiper par un offre scolaire adaptée les besoins futurs.

2 - Objectif poursuivi : Ce sera une opération à mener en site occupé, et par phase dans le but d'agrandir et ainsi anticiper par un offre scolaire adaptée les besoins futurs.

La restructuration, notamment en matière énergétique, de la partie ancienne est programmée, de même que la création d'au moins 2 classes supplémentaires.

La première phase consistera en la création en extension d'un restaurant scolaire qui fait l'objet à elle seule d'une programmation, puis de la construction en extensions de nouvelles salles de classes, d'une salle d'évolution et de bureaux destinés à accueillir les services de l'IEN, avant une phase de démolition de la partie la plus ancienne de l'école et la reconstruction de locaux de vie scolaire.

3 - Durée de l'opération : Les études ont commencé sur 2022, les travaux s'étaleront de 2023 à 2026 en site occupé.

Coûts estimatifs et Financements attendus

| | | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Salle des fêtes | 2 600 k€ | 2 300 k€ | 300 k€ | 0 k€ | 0 k€ |
| PM – salle mariage | 370 k€ | 370 k€ | 0 k€ | 0 k€ | 0 k€ |
| Vidéo protection | 200 k€ | 50 k€ | 50 k€ | 50 k€ | 50 k€ |
| Transition énergétique | 1 480 k€ | 730 k€ | 350 k€ | 100 k€ | 300 k€ |
| Ecole Paul Cézanne | 5 000 k€ | 0 k€ | 500 k€ | 2 500 k€ | 2 000 k€ |
| Restaurant scolaire | 3 000 k€ | 1 500 k€ | 1 500 KE | | |
| Total | 12 650 k€ | 4 950 k€ | 2 700 k€ | 2 650 k€ | 2 350 k€ |
| | | | | | |
| Subventions | 1 450 k€ | 750 k€ | 250 k€ | 250 k€ | 200 k€ |
| Cession | 0 k€ | 0 k€ | 0 k€ | 0 k€ | 0 k€ |
| FCTVA | 2 150 k€ | 500 k€ | 750 k€ | 450 k€ | 450 k€ |
| Autofinancement | 4 950 k€ | 3 100 k€ | 700 k€ | 450 k€ | 700 k€ |
| Emprunts | 4 100 k€ | 600 k€ | 1 000 k€ | 1 500 k€ | 1 000 k€ |
| Total Financements | 12 650 k€ | 4 950 k€ | 2 700 k€ | 2 650 k€ | 2 350 k€ |
| | | | | | |

Outre les investissements structurants présentés dans le projet de PPI 2023 – 2026, des investissements seront proposés en 2023 :

- Renouvellement de véhicules pour les services techniques (pelle à pneu et véhicules électriques)
- Le renouvellement du mobilier de la médiathèque
- Travaux de sécurisation de trottoirs et cheminement piétons
- Renouvellement de matériel sportif
- Etc.

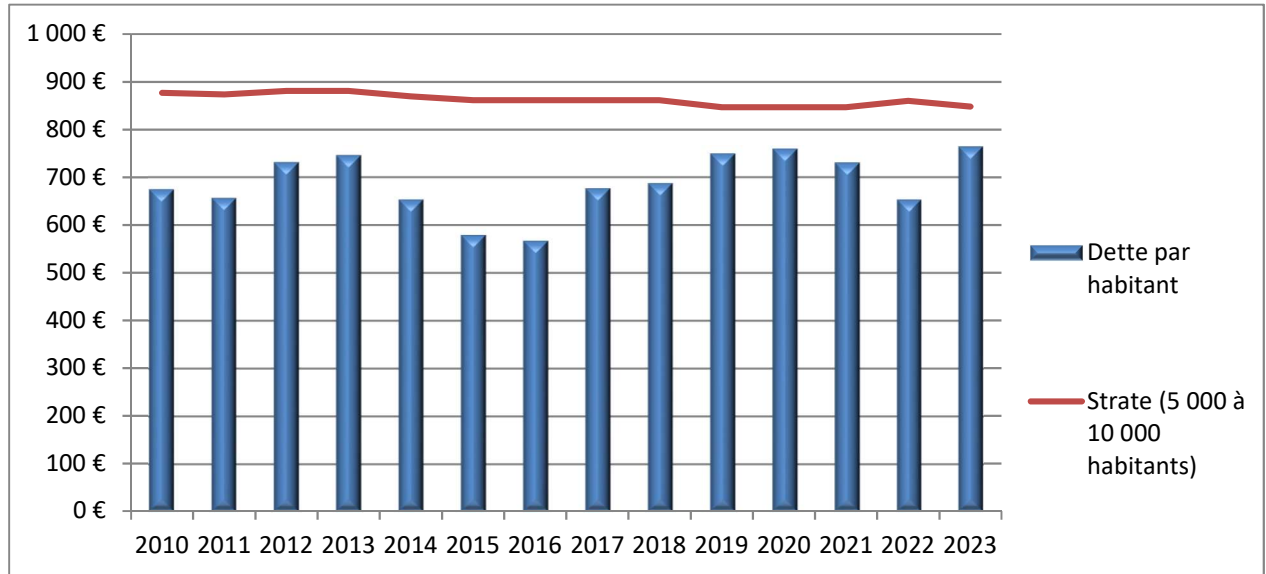
GESTION DE LA DETTE

- **Endettement : Dette par habitant :**

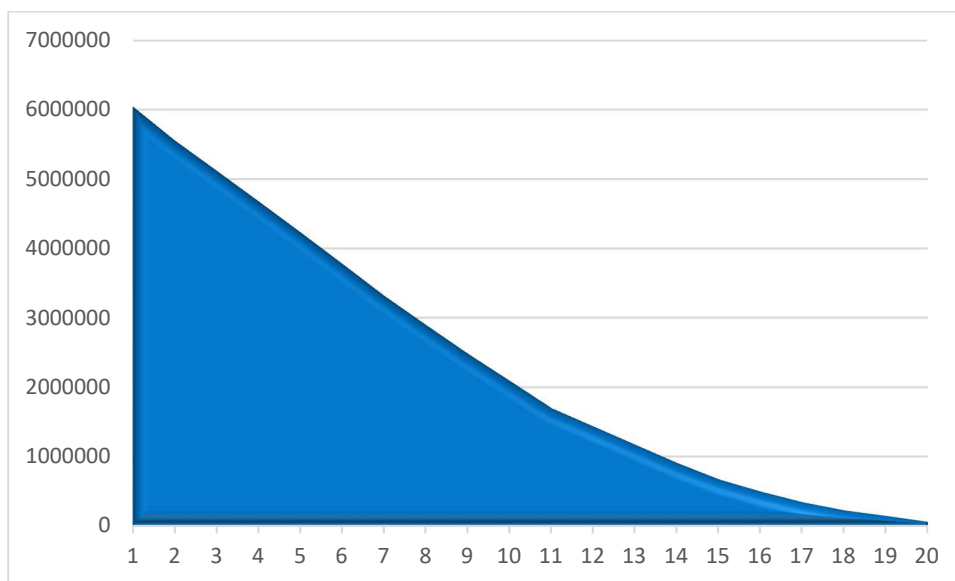
Au 01 janvier 2023, l'encours de la dette s'élève à 6 038 416 € soit à 764 € par habitant (pour une population totale de 7 903 habitants au 1^{er} janvier 2023).

(Moyenne communes de 2500 à 10000 habitants = 848€)

L'annuité 2023 s'élève à 581 579 €.



- **Courbe d'extinction de la dette**



En 2018, deux emprunts de 600k€ et 260k€ ont été mobilisés, le premier pour l'école Cassin, le deuxième pour l'acquisition du local (ex DDE)., soit 860k€ au lieu de 1.000k€

En 2019, un emprunt de 650k€ a été contracté pour finaliser le PPI, au lieu des 1.300k€ prévus, pour la halle des sports.

En 2020, un emprunt de 450k€ a été contracté pour finaliser le PPI, au lieu des 600k€ prévus, pour le château des tours et le parc de Messimieux.

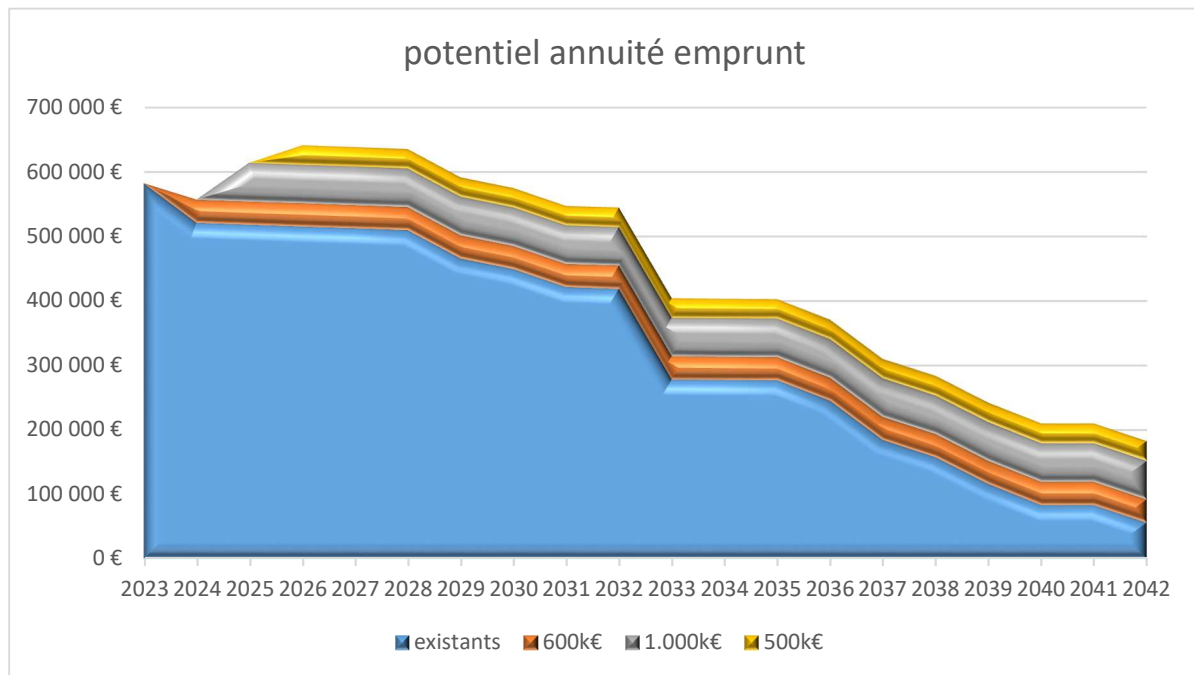
En 2021, un nouvel emprunt de 500k€ a été contracté pour financer les différents investissements prévus sur l'année.

En 2022 un emprunt de 1 000 000 € a été contracté pour financer la construction de la salle des fêtes.

La commune de Anse a une capacité de remboursement, compte tenu de sa structure financière de l'ordre de 600k€ à 700 k€ par an d'annuité

La volonté étant de maintenir l'annuité d'emprunt aux alentours de 600.000€ par an, cela nous permet de déterminer pour les années futures la potentialité maximale de souscriptions d'emprunts sur les années suivantes.

- **Evolution de l'annuité (potentiel d'endettement pour une annuité limitée à 600k€)**



Compte tenu des emprunts actuels en place, y compris l'emprunt souscrit en 2022 de 1 000k€ et celui envisageable en 2023 (600 k€ possible), l'annuité d'emprunt resterait pour 2024 dans l'enveloppe de 600k€

Il est donc proposé de souscrire un emprunt en 2023 de 600.000€ pour financer le restaurant scolaire de Cézanne notamment.

L'endettement par habitant au 01 janvier 2023 sera d'environ 764€ et l'annuité 2023 sera d'environ 581 579€